

AOUT 2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion de l'Assemblée départementale

- Procès-verbal de la réunion du 27 juillet 2018 1197

Réunion de la Commission permanente

- Procès-verbal sommaire de la réunion de la Commission permanente du 27 juillet 2018 1198

DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES ET REUSSITE

- Arrêté n° 2018-174 portant avis de classement de la commission de sélection d'appel à projets concernant la création d'un dispositif départemental de prise en charge des mineurs non accompagnés 1209
- Annexe à l'arrêté n° 2018-174 du 03 août 2018 portant avis de classement de la commission de sélection d'appel à projets concernant la création d'un dispositif départemental de prise en charge des mineurs non accompagnés 1211
- Arrêté n° 2018-175 fixant les prix de journée 2018 de l'établissement "FOYER OCCUPATIONNEL LA BARAUDELLE" à ATTIGNY géré par l'organisme gestionnaire "AAIMC" 1213
- Arrêté n° 2018-176 fixant la dotation 2018 de l'établissement "CPEF" à SEDAN CEDEX géré par l'organisme gestionnaire "CENTRE HOSPITALIER DE SEDAN" 1215
- Arrêté n° 2018-177 modifiant l'arrêté n° 2016-257 du 11 octobre 2016 relatif au fonctionnement de la micro-crèche "LES PETITS D'HOUMES" à LES AYVELLES 1217
- Arrêté n° 2018-178 modifiant l'arrêté n° 2016-247 du 29 septembre 2016 relatif au fonctionnement de la micro-crèche "LES PETITS D'HOUMES" à LUMES 1218
- Arrêté n° 2018-179 modifiant l'arrêté n° 2017-232 du 19 décembre 2017 relatif au fonctionnement de la Halte-garderie "LES MARMOUSETS" à CHARLEVILLE-MEZIERES 1219
- Avis du Président du Conseil départemental relatif à l'ouverture du multi-accueil "LA RIBAMBELLE" à GIVET 1221
- Avis du Président du Conseil départemental relatif à la transformation en multi-accueil de la crèche hospitalière à CHARLEVILLE-MEZIERES 1223

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

- Arrêté n° DIE18182AP - Réglementation de circulation sur les RD N° D988 du PR 10+880 au PR 14+676 sur le territoire des communes de REVIN et LES MAZURES 1224

- Arrêté n° DIE18191AT - Interdiction de la circulation sur la RD N° D16 du PR 11+150 au PR 12+1005 sur le territoire des communes de BELVAL et THIS..... 1226
- Arrêté n° DIE18194AT - Réglementation de circulation sur les RD N° D20 du PR 11+0 au PR 12+580, D20D du PR 2+0 au PR 2+481, D34 du PR 11+0 au PR 11+700 et D9 du PR 0+0 au PR 0+870 sur le territoire des communes de TARZY, NEUVILLE-LEZ-BEAULIEU, GIRONDELLE et AUVILLERS-LES-FORGES 1228
- Arrêté n° DIE18195AT - Réglementation de circulation sur les RD N° D32 du PR 16+90 au PR 16+350, D8043 du PR 72+500 au PR 72+895 et D877 du PR 18+104 au PR 19+600 sur le territoire des communes de ETEIGNIERES et AUVILLERS-LES-FORGES 1230
- Arrêté n° DIE18196AT - Réglementation de circulation sur les RD N° D22 du PR 5+0 au PR 5+250, D22D du PR 1+350 au PR 1+560, D8051 du PR 39+700 au PR 40+0 et D877 du PR 26+0 au PR 26+360 sur le territoire des communes de ROCROI et TAILLETTE..... 1232
- Arrêté n° DIE18197AT - Réglementation de circulation sur la RD N° D2 du PR 3+609 au PR 5+81 sur le territoire des communes de HAM-LES-MOINES et REMILLY-LES-POTHEES 1234
- Arrêté n° DIE18202AT - Interdiction de la circulation sur la RD N° D42 du PR 10+279 au PR 12+116 sur le territoire des communes de SAINT-JUVIN et CHAMPIGNEULLE..... 1236
- Arrêté n° DIE18205AT - Réglementation de circulation sur la RD N° D8043 du PR 15+358 au PR 15+739 sur le territoire de la commune de CARIGNAN 1238
- Arrêté n° DIE18206AT - Interdiction de la circulation sur la RD N° 222 sur le territoire des communes de TOURNES et d'ARREUX..... 1240
- Arrêté n° DIE18207AT - Interdiction de la circulation sur la RD N° 57 du PR 0+306 au PR 3+221 sur le territoire des communes de NEUFMANIL et LA GRANDVILLE..... 1242
- Arrêté n° DIE18208AP - Réglementation de circulation sur la RD N° D988 du PR 10+880 au PR 14+676 sur le territoire des communes de REVIN et LES MAZURES..... 1244
- Arrêté n° DIE18209AT - Prolonge l'arrêté n° DIE18202AT du 10 août 2018 - Interdiction de la circulation sur la RD N° D42 du PR 10+279 au PR 12+116 sur le territoire des communes de SAINT-JUVIN et CHAMPIGNEULLE..... 1246
- Arrêté n° DIE18210AT - Réglementation de circulation sur la RD N° 12B du PR 0+534 au PR 2+111 sur le territoire de la commune de AUTRUCHE..... 1248
- Arrêté n° DIE18211AT - Réglementation de circulation sur la RD N° D988 du PR 10+100 au PR 210+650 sur le territoire de la commune de LES MAZURES 1250
- Arrêté n° DIE18212AT - Interdiction de la circulation sur la RD N° D16 du PR 13+0 au PR 13+700 sur le territoire des communes de WARCQ et BELVAL..... 1252
- Arrêté n° DIE18214AT - Proroge l'arrêté n° DIE 18191AT - Interdiction de la circulation sur la RD N° D16 du PR 11+150 au PR 12+1005 sur le territoire des communes de BELVAL et THIS..... 1254
- Arrêté n° DIE18215AT - Réglementation de circulation sur la RD N° 22 du PR 6+20 au PR 6+180 sur le territoire de la commune de ROCROI 1256

DIRECTION DES FINANCES

- Arrêté n° 2018-180 - Sous-régie d'avances de la Direction des Solidarités et Réussite - Territoire T2
"Nord Ardennes Thiérache"- Nomination d'un nouveau sous-régisseur suppléant..... 1258

Ce document est certifié conforme.
La Directrice Générale des Services Départementaux,
Signé : Brigitte RAYNAUD

CONSEIL DEPARTEMENTAL

1197
**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU 27 JUILLET 2018**

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à l'unanimité

DECIDE

- de ne pas procéder à la désignation du Secrétaire de séance à bulletin secret,
- de désigner M. Renaud AVERLY en qualité de Secrétaire de séance, pour l'examen du rapport relatif à la réunion du 27 juillet 2018.

AFFAIRES FINANCIERES ET RESSOURCES

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

DECIDE

à l'unanimité (9 abstentions)

- de prendre acte du rapport du Président transmettant le courrier de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est et de l'additif relatif aux nouvelles propositions budgétaires,
- pour les dépenses d'investissement :
 - * d'inscrire un crédit de 2 962 281 € au titre de l'achèvement de l'A 304,
 - * de réduire de 66 900 € le crédit réservé aux dépenses imprévues,
- pour les recettes d'investissement :
 - * de diminuer de 277 398 € le crédit prévu au titre des subventions à percevoir,
 - * de supprimer le crédit de 865 000 € au titre de l'opération « Boucle de Chooz »,
 - * d'inscrire un crédit complémentaire de 1 170 856 € au titre du FCTVA,
 - * d'inscrire un crédit supplémentaire de 4 081 546 € au titre du recours à l'emprunt,
- pour les dépenses de fonctionnement :
 - * d'inscrire un crédit supplémentaire de 3 M€ au titre des allocations RSA,
 - * de réduire de 147 033 € le crédit réservé aux frais financiers,
- pour les recettes de fonctionnement :
 - * d'inscrire un crédit supplémentaire de 1 638 344 € correspondant aux ajustements budgétaires induits par les notifications reçues à ce jour, selon le détail figurant en annexe à la délibération,
- de réduire de 1 214 623 € le montant du prélèvement opéré sur la section de fonctionnement, lors du vote du Budget primitif 2018,
- de ne pas recourir au levier fiscal et d'autoriser le Président à recourir en 2018 à un montant total d'emprunt de 18 081 546 €,
- de voter, en dépenses et recettes d'investissement, un crédit supplémentaire de 2 895 381 €, portant ainsi la section d'investissement, en dépenses et en recettes, à 93 888 713 €,
- de voter, en dépenses et recettes de fonctionnement, un crédit supplémentaire de 1 638 344 €, portant ainsi la section de fonctionnement, en dépenses et en recettes, à 330 711 137 €,
- de voter les crédits, tels qu'ils figurent dans les tableaux budgétaires annexés à la délibération.

**PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU
27 JUILLET 2018**

DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA CULTURE

2018.07.69 - AIDES EXCEPTIONNELLES DE SCOLARITE - PREMIERE REPARTITION 2018

La Commission permanente, dans le cadre du soutien du Conseil départemental aux étudiants ardennais par l'attribution d'aides exceptionnelles de scolarité :

- DECIDE d'attribuer des aides à 8 étudiants, selon le détail figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

**2018.07.70 - PARTICIPATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES AUX FRAIS DE
FONCTIONNEMENT DU COLLEGE DE ROZOY SUR SERRE (02)**

La Commission permanente, suite à la fermeture du site de CHAUMONT-PORCIEN du collège de CHAUMONT-PORCIEN/SIGNY-L'ABBAYE et au titre de la participation du Conseil départemental aux frais de fonctionnement des collèges situés hors département et accueillant a minima 10 % d'élèves ardennais :

- APPROUVE le montant de la participation du Conseil départemental aux charges de fonctionnement du collège Jules FERRY de ROZOY-SUR-SERRE, (année scolaire 2017-2018), pour 22 collégiens ardennais, ainsi que la convention à intervenir avec le Département de l'Aisne, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que tout acte à intervenir dans le cadre de ce dossier.

2018.07.71 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ENSEIGNANTS REFERENTS

La Commission permanente, au titre de la prise en charge des dépenses de fonctionnement des enseignants référents dans les collèges :

- DECIDE d'attribuer une somme qui sera remboursée au Conseil départemental par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) des Ardennes, à chacun des huit établissements suivants, conformément à la convention susvisée :

- ARTHUR RIMBAUD à CHARLEVILLE-MEZIERES
- LEO LAGRANGE à CHARLEVILLE-MEZIERES
- VAL DE MEUSE à NOUVION SUR MEUSE
- ROBERT DE SORBON à RETHEL
- GEORGE SAND à REVIN
- BLANC MARAIS à RIMOGNE
- LE LAC à SEDAN
- PAUL DROUOT à VOUZIERES

- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA CULTURE

2018.07.72 - MUSEE GUERRE ET PAIX EN ARDENNES

La Commission permanente, dans le cadre de la gestion du Musée Guerre et Paix en Ardennes :

- APPROUVE les tarifs des boissons alcoolisées proposées à la cafétéria, tels qu'ils figurent en annexe à la délibération ;
- DECIDE d'appliquer à la revente une marge de 50 % sur les articles promotionnels et de 30 % sur les maquettes et figurines ;
- APPROUVE l'inscription du musée sur le site Internet du Comité National d'Action Sociale (CNAS), dans le cadre des offres locales, afin de promouvoir ce nouvel équipement culturel et contribuer à son rayonnement national ;
- ADOPTE la convention de partenariat à intervenir avec le CNAS, telle qu'elle figure en annexe à la délibération, prévoyant notamment un tarif préférentiel pour les adhérents et leurs ayants-droit, sur présentation de leur carte d'adhérent.

**2018.07.73 - DEVOIR DE MEMOIRE - COMMEMORATIONS ET TOURISME DE MEMOIRE
PREMIERE REPARTITION 2018**

La Commission permanente, dans le cadre des compétences partagées en matière de culture, du Devoir de Mémoire et des commémorations du centenaire de la Grande Guerre :

- DECIDE d'attribuer une subvention à l'association Ardennes 1944 pour l'organisation de la manifestation commémorative du 14 au 16 septembre 2018 à DONCHERY ;
- DECIDE d'attribuer une subvention à l'Office National des Forêts (ONF), au titre de son projet de développement de lieux symboliques et chargés d'histoire en forêt d'Argonne ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

2018.07.74 - MANIFESTATIONS CULTURELLES - PREMIERE REPARTITION 2018

La Commission permanente, au titre des compétences partagées en matière de culture et dans le cadre du soutien du Conseil départemental aux organisateurs d'événements culturels qui animent le territoire départemental tout au long de l'année :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- APPROUVE la convention d'aide financière à intervenir avec l'association Les Petits Comédiens de Chiffons, relative au 20^{ème} Festival mondial des théâtres de marionnettes qui se tiendra du 20 au 29 septembre 2019, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document et tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

2018.07.75 - ASSOCIATIONS DE JEUNESSE ET D'EDUCATION POPULAIRE - PREMIERE REPARTITION 2018

La Commission permanente, au titre des compétences partagées en matière de culture :

- DECIDE d'accorder des subventions aux Associations de Jeunesse et d'Education Populaire (AJEP), selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

2018.07.76 - CONVENTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS - PREMIERE REPARTITION 2018

La Commission permanente, au titre des compétences partagées en matière de culture et dans le cadre du soutien volontaire du Conseil départemental aux associations qui animent le territoire départemental tout au long de l'année :

- DECIDE d'attribuer des subventions aux structures suivantes :
 - La MCL Ma Bohème de CHARLEVILLE-MÉZIÈRES ;
 - La Pellicule Ensorcelée de CHARLEVILLE-MÉZIÈRES ;
 - Côté Cour de VRIGNE-AUX-BOIS ;
 - Les Tourelles de VOUZIERS ;
 - Le Manège de GIVET ;
 - L'Institut International de la Marionnette de CHARLEVILLE-MÉZIÈRES ;
 - L'Association Culturelle du Château de La Cassine de VENDRESSE ;
- APPROUVE les conventions correspondantes ainsi que l'avenant n° 2 à intervenir avec l'association FLAP, tels qu'ils figurent en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ces documents, ainsi que tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

DIRECTION SOLIDARITES ET REUSSITE

2018.07.77 - AIDES AUX FORMATIONS BAFA, BAFD ET BNSSA - PREMIERE REPARTITION 2018

La Commission permanente, au titre de l'aide volontaire du Conseil départemental en faveur des Ardennais suivant une formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) ou BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) :

- DECIDE d'accorder des aides selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

2018.07.78 - ANIMATIONS VERS LES COLLEGES INITIEES PAR LE SERVICE PREVENTION, VIE ASSOCIATIVE ET SPORTS - PREMIERE REPARTITION 2018

La Commission permanente

DECIDE, dans le cadre de l'action volontaire du Conseil départemental en direction des établissements scolaires qui participent aux animations mises en œuvre par le Service prévention, Vie associative et sports du Conseil départemental, d'attribuer une subvention au collège de CARIGNAN, correspondant à une participation de 40 % aux frais de transport, selon le détail joint en annexe à la délibération.

1200

2018.07.79 - MANIFESTATIONS SPORTIVES - DEUXIEME REPARTITION 2018

La Commission permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil départemental en direction des manifestations sportives d'intérêt national, régional et départemental valorisant le territoire ardennais :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte pour l'application de cette décision.

2018.07.80 - PLANS DE DEVELOPPEMENT DE DISCIPLINES SPORTIVES - PREMIERE REPARTITION

La Commission permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil départemental en faveur du sport de masse, et notamment du renouvellement de son soutien aux Comités sportifs départementaux et à certaines associations, dans le cadre de plans pluriannuels de développement de leur discipline :

- PREND ACTE que l'Association Sportive Tournes-Renwez-Les Mazures n'a pas demandé le renouvellement de sa convention d'objectifs arrivée à son terme le 31 décembre 2017 ;
- DECIDE de mettre un terme à la convention d'objectifs passée avec l'association Charleville Triathlon Ardennes qui ne prévoit plus de mesures spécifiques pour le développement de sa discipline sur son secteur ;
- DECIDE d'attribuer des subventions, selon la répartition figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions ainsi que tout acte à intervenir pour l'application des décisions prises.

**2018.07.81 - AIDES AUX CLUBS SPORTIFS ET COMITES DEPARTEMENTAUX
PREMIERE REPARTITION DE L'EXERCICE 2018**

La Commission permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil départemental pour le fonctionnement des clubs sportifs et des comités départementaux :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir et, en particulier, la convention avec les associations bénéficiant en 2018, d'un cumul de subventions égal ou supérieur à 23 000 €.

**2018.07.82 - ENCOURAGEMENT AU SPORT DE RENOM REGIONAL - SAISON SPORTIVE 2017-2018 -
CLUBS EVOLUANT AU PLUS HAUT NIVEAU REGIONAL - PREMIERE REPARTITION DE
L'EXERCICE BUDGETAIRE 2018**

La Commission permanente, au titre du soutien volontaire du Conseil départemental aux clubs sportifs ardennais évoluant au plus haut niveau régional, afin de les aider à faire face aux charges qui grèvent lourdement leur budget durant la saison sportive 2017-2018, en particulier, les frais de déplacement :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir et, en particulier, la convention avec les associations bénéficiant, en 2018, d'un cumul de subventions égal ou supérieur à 23 000 €.

**2018.07.83 - CLUBS DE RENOM NATIONAL - SAISON SPORTIVE 2017-2018 - PREMIERE
REPARTITION DE L'EXERCICE 2018**

La Commission permanente, au titre du soutien volontaire du Conseil départemental aux clubs sportifs ardennais évoluant au niveau national, durant la saison sportive 2017-2018 :

- DECIDE d'appliquer les critères de la grille des aides votée au Budget primitif de 2017 ;
- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision et, en particulier, la convention avec les associations bénéficiant, en 2018, d'un cumul de subventions égal ou supérieur à 23 000 €.

2018.07.84 - CLUBS PHARE - SAISON SPORTIVE 2018-2019 - DEUXIEME REPARTITION

La Commission permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil départemental en faveur du sport de haut niveau et des Clubs phare du département - saison 2018-2019 :

- DECIDE d'attribuer une avance sur subvention à l'Etoile de CHARLEVILLE-MÉZIÈRES et aux Flammes Carolo Basket Ardennes ;
- APPROUVE les conventions correspondantes à intervenir, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ces documents ainsi que tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

2018.07.85 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL

La Commission permanente :

- DECIDE, dans le cadre du soutien du Conseil départemental aux associations à caractère social, d'allouer des subventions aux structures suivantes :

- Association Couples et Familles des Ardennes ;
- Association Parentage et Compagnie ;
- Association Noël Ardennais des privés d'emploi les plus démunis ;
- Conseil Départemental de l'Accès au Droit et d'acter une démarche de renouvellement de la convention pour les années suivantes ;

- DECIDE, pour les Centres Sociaux et la Fédération des Centres Sociaux :

- de valider les modalités de conventionnement, telles que proposées en annexe à la délibération,
- de répartir une enveloppe budgétaire entre les bénéficiaires suivants :
 - ✓ centres sociaux :
 - Centre Social et Culturel André DHOTEL de CHARLEVILLE-MÉZIÈRES,
 - Centre Social Manchester de CHARLEVILLE-MÉZIÈRES,
 - Social Animation Ronde Couture de CHARLEVILLE-MÉZIÈRES,
 - Espace Social et Culturel Victor Hugo de VIVIER-AU-COURT,
 - Centre Socioculturel L'Alliance de GIVET,
 - Association Mazuroise d'Education et de Loisirs, Centre Socioculturel Mathilde DIVOY-PECCAVET de LES MAZURES,
 - Association Thiérache Ardennaise Animation de LIART,
 - Centre Socioculturel Aymon Lire de BOGNY-SUR-MEUSE,
 - Centre Social Fumay Charnois Animation,
 - Association pour le Développement du Viroquois, Centre Social Le Lien de VIREUX-WALLERAND,
 - Centre Social Orzy Animation de REVIN,
 - Médiathèque Centre Social Yves COPPENS de SIGNY L'ABBAYE,
 - Espace Social et Culturel d'Animation et de Loisirs Ecal-en-Yvois de CARIGNAN,
 - Centre Social Le Lac de SEDAN,
 - Centre Social Ouest Avenue de SEDAN,
 - Centre Social Foyer des Jeunes et d'Education populaire de VOUZIERES,
 - ✓ Fédération Ardennaise des Centres Sociaux ;

- DECIDE, à titre exceptionnel et compte tenu des difficultés sociales et financières des personnes concernées, d'accorder une aide financière à l'association des indignés d'Ardennes Forge ;

- AUTORISE le Président à signer les conventions à intervenir sur la base des modèles figurant en annexe à la délibération ainsi que les éventuels avenants.

2018.07.86 - FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT - REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES CRITERES D'ATTRIBUTION

La Commission permanente, dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement, et plus particulièrement de l'accès ou du maintien dans un logement décent, du maintien des fournitures d'eau, d'énergie, de téléphonie fixe et d'un accès à Internet :

- DECIDE de mettre en place un dispositif de provisionnement des dépôts de garantie qui prend la forme d'un engagement financier auprès du bailleur public ou privé et qui lui permettra le versement de l'aide au titre du dépôt de garantie, en tout ou partie, à la sortie du logement, sous réserve de produire un état des lieux à l'entrée et à la sortie ;

- DECIDE d'adopter le règlement intérieur et les critères d'attribution correspondants, tels qu'ils figurent en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer ce document ainsi que les actes en découlant.

2018.07.87 - PRISE EN CHARGE EXCEPTIONNELLE DU TRANSPORT SCOLAIRE D'UN ELEVE EN SITUATION DE HANDICAP VERS UN ETABLISSEMENT SCOLAIRE BELGE

La Commission permanente :

- ACCORDE une dérogation au règlement intérieur départemental du transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap en autorisant, à titre exceptionnel, la prise en charge financière et l'organisation du transport de l'élève FS, domicilié à HARGNIES, se rendant à BERTRIX distant de 61,5 km, pour être scolarisé dans un établissement adapté à sa situation de handicap, pour la rentrée de 2018 ;

- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

1 2 0 2

2018.07.88 - AIDES AUX VACANCES - Deuxième répartition 2018

La Commission permanente, au titre de l'aide volontaire du Conseil départemental aux vacances en accueil de loisirs, avec ou sans hébergement :

- DECIDE d'attribuer des aides pour les séjours de 1 430 enfants ressortissants de la CAF ou de la MSA, effectués en 2017, conformément au tableau figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

2018.07.89 - AIDES AUX VACANCES EN ACCUEIL DE LOISIRS 2018

La Commission permanente, au titre de l'aide volontaire du Conseil départemental aux vacances en accueil de loisirs, avec ou sans hébergement :

- ADOPTE le règlement pour 2018, tel qu'il figure en annexe à la délibération ;
- DECIDE d'attribuer une avance sur les séjours d'été à l'association Enfance Ouvrière Ardennaise correspondant à 50 % du montant perçu en 2017, plafonné, en fonction des règles d'attribution pour 2018 ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

2018.07.90 - SCHEMA DEPARTEMENTAL ENFANCE FAMILLE JEUNESSE 2018-2022

La Commission permanente, dans le cadre du Schéma Départemental Enfance Famille Jeunesse 2018-2022 :

- DECIDE de permettre au comité de pilotage, qui a suivi et validé toutes les étapes du travail, de suivre sa réalisation et d'assurer le bilan des différentes actions proposées ;
- APPROUVE le document, tel qu'il figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à le signer, au nom et pour le compte du Département.

2018.07.91 - CONTRAT JEUNE MAJEUR DE PLUS DE 21 ans (JJ)

La Commission permanente, au titre du soutien du Conseil départemental en faveur des jeunes majeurs de plus de 21 ans inscrits dans un cursus scolaire ou une démarche d'insertion professionnelle :

- DECIDE d'accorder un soutien financier à Mlle JJ, née le 1^{er} août 1997, actuellement en 2^{ème} année d'esthétique à l'Institut de la Sainte Famille à VIRTON en Belgique, pour l'année scolaire 2018/2019 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'application de ces décisions.

2018.07.92 - DEMANDE DE RECOURS GRACIEUX POUR DETTE PCH (DD)

La Commission permanente, dans le cadre d'une demande de recours gracieux, présentée par Mme MJ D, pour son époux M. DD, bénéficiaire d'une prestation de Compensation du Handicap (PCH), perçue à tort du 1^{er} mars au 31 août 2014 :

CONSIDERANT que le trop perçu de Prestation de Compensation du Handicap fait l'objet d'une procédure de remboursement non contestée par Monsieur et Madame D et, compte tenu de la situation précaire de Madame MJ D qui continue à rembourser la dette de PCH de son défunt conjoint :

DECIDE d'arrêter la somme à rembourser à la moitié de la dette, compte tenu des remboursements déjà effectués.

2018.07.93 - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE POUR UN INDU APA (MP G)

La Commission permanente

CONSIDERANT, dans le cadre d'une demande de remise gracieuse présentée par l'UDAF, mandataire judiciaire de Madame MP G, née le 12 avril 1946, que :

- le choix du mode d'intervention en mandataire pour l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) de Madame MP G est à l'origine des indus et que ce choix est de la responsabilité de l'UDAF,
- le problème du manque de justificatifs de l'effectivité de l'aide est récurrent, depuis le début de l'admission à l'APA, et que, néanmoins, le mode mandataire a perduré,
- la question des charges d'énergie trop lourdes n'a pas à intervenir dans l'APA,
- le faible niveau de revenus de Madame MP G est pris en compte, puisqu'elle n'a pas de ticket modérateur,
- si la totalité des interventions à domicile était effectuée par un service prestataire, il y aurait paiement direct à l'association, sans participation de Madame MP G,
- les montants d'APA doivent être réservés aux dépenses induites pour la prise en charge de la perte d'autonomie de Madame MP G,

DECIDE de ne pas donner une suite favorable à la demande de remise gracieuse de l'indu et de proposer à l'intéressée d'étudier avec le Payeur départemental un échéancier de remboursement.

2018.07.94 - RECUPERATION AIDE SOCIALE SUR DONATION - DEMANDE DE RECOURS GRACIEUX (AR)

La Commission permanente, dans le cadre d'une demande de recours gracieux présentée par M. Ant R, fils de Mme AR bénéficiant de l'aide sociale depuis le 1^{er} juillet 2016, pour la prise en charge de ses frais d'hébergement en EHPAD :

COMPTE TENU :

- qu'il est manifeste que les donations en faveur de ses enfants ont été effectuées juste avant l'entrée en EHPAD de Mme AR ;
- que, conformément à l'article L. 132-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Département a la possibilité d'exercer un recours contre le donataire, lorsque la donation est intervenue postérieurement à la demande d'aide sociale ou dans les 10 ans qui ont précédé cette demande ;
- que la fille de Mme AR a restitué un certain montant, alors qu'elle a peu de moyens financiers ;

DECIDE :

- de ne pas donner une suite favorable à la demande de recours gracieux de M. Ant R ;
- de poursuivre la procédure de récupération des sommes qu'il a perçues, sous forme de donation ;
- de suggérer à M. Ant R de solliciter un échéancier de remboursement auprès du Payeur départemental.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2018.07.95 - PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2018 - Deuxième répartition des crédits

La Commission permanente, au titre du Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2018 :

- PREND ACTE que :

- en 2017, une subvention a été allouée à l'Association pour la Valorisation de l'Emploi et des Compétences (AVEC), pour sa prestation d'accompagnement renforcé des bénéficiaires du RSA (référénts de parcours), que cette subvention a permis de financer, en partie, l'intervention de trois équivalents temps plein (ETP) de référénts de parcours,

- l'avenant, établi pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2018, a été calculé sur la base des éléments qui ont permis la contractualisation en 2017, à savoir l'intervention de 3 ETP de référénts de parcours,

- par délibération du 17 janvier 2017, la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse a défini d'intérêt communautaire le soutien au retour à l'emploi, qu'elle a ensuite délégué cette compétence à AVEC, générant l'impossibilité pour le CCAS de REVIN de poursuivre son action d'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA, pour lequel il consacrait auparavant un ETP de référént de parcours,

- DECIDE, compte tenu des 4 ETP de référénts de parcours qui interviennent sur le territoire, de répondre favorablement au recours déposé par l'Association pour la Valorisation de l'Emploi et des Compétences (AVEC), en lui accordant une subvention complémentaire à celle accordée par avenant à la convention, signé dans le cadre du PDI 2017 ;

- PREND ACTE que :

- le Conseil départemental apporte son soutien financier aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- le soutien porte uniquement sur les bénéficiaires du RSA en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), sur une base d'équivalent temps plein,

- la participation financière en 2018 intervient en complément de l'aide aux postes d'insertion, dans le cadre de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM), signée avec l'Etat,

- la date de réponse à l'appel à projets du PDI 2018 était fixée au 31 janvier 2018 et qu'à cette date, le Conseil départemental n'a pas enregistré de demande de financement de la part de l'ADECMMR qui met en œuvre deux chantiers d'insertion pour lesquels elle est financée, depuis de nombreuses années,

- DECIDE, compte tenu des difficultés d'ordre informatique ayant empêché l'association de déposer ses deux dossiers avant la date butoir fixée, de répondre favorablement à la demande de recours formulée par l'Association pour le Développement Economique des cantons de Carignan, Mouzon et Raucourt (ADECMMR), en lui allouant une subvention pour le chantier "Brigade verte" et une subvention pour le chantier "Jardin de cocagne" ;

- DECIDE de répondre favorablement à la demande de la Ville de SEDAN, en lui allouant une subvention pour son Atelier et Chantier d'Insertion (ACI), sous réserve que 15 % minimum du public bénéficiaire du RSA recruté soit domicilié en dehors de SEDAN ;

- DECIDE d'allouer une subvention au Centre de Formation des Apprentis de l'Industrie (CFAI) pour la réalisation du projet Made in Métal ;

- DECIDE d'allouer une subvention à l'association API, correspondant au budget prévisionnel de l'entretien et de la valorisation du Fort et de la Batterie des Ayvelles et du Château de la Cassine ;

- AUTORISE le Président à signer les conventions à venir.

La Commission permanente, au titre des contrats aidés :

- DECIDE la mise en place d'une aide à l'insertion professionnelle des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active dans les entreprises marchandes, en s'appuyant sur le dispositif des Contrats Unique d'Insertion - Contrats Initiative Emploi ;
- DECIDE de mettre en place un taux de prise en charge, selon la durée de travail hebdomadaire figurant au contrat, permettant à l'entreprise d'accueil de bénéficier d'une aide financière, à partir de 6 mois et jusqu'à 12 mois ;
- AUTORISE le Président à modifier ce taux en cours d'année, en cas de revalorisation du SMIC, afin de maintenir l'aide mensuelle.

SECRETARIAT GENERAL

2018.07.97 - DELEGATIONS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS - Conseil d'Administration d'Habitat 08 - Communication

Le Président présente à la Commission permanente une communication relative aux délégations du Conseil départemental.

M. E.G avait été désigné pour siéger au Conseil d'Administration d'Habitat 08, en tant que représentant de la Caisse d'Allocations Familiales des Ardennes.

Habitat 08 a informé le Conseil départemental, par mail du 5 juillet 2018, que la Caisse d'Allocations Familiales avait désigné M. A.D en remplacement de M. E.G.

2018.07.98 - DEVELOPPEMENT DURABLE, EAU, ENERGIE - Subventions de fonctionnement - Première répartition 2018

La Commission permanente, dans le cadre de la politique du Conseil départemental en faveur du développement durable, de l'eau et de l'énergie :

- DECIDE d'attribuer, pour 2018, des subventions de fonctionnement :

- à l'Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents ;
- à l'Association Commission Locale d'Information auprès du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de CHOOZ ;
- à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat des Ardennes ;

- APPROUVE les conventions à intervenir avec les organismes concernés, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer ces documents ainsi que tout acte à intervenir.

2018.07.99 - SCHEMAS DE COHERENCE TERRITORIALE - AVIS SUR LES PERIMETRES DE SCOT NORD ET SUD

La Commission permanente :

- DECIDE d'émettre un avis favorable sur les projets de périmètres des deux SCoT couvrant les territoires suivants :

- les communautés de communes Ardenne Rives de Meuse, Ardennes Thiérache, Portes du Luxembourg, Vallées et Plateau d'Ardennes et la communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, pour le SCoT Nord,
- les communautés de communes Argonne ardennaise, Crêtes Préardennaises et Pays Rethélois, pour le SCoT Sud,

- PRECONISE la mise en place d'une démarche de coopération inter-SCoT.

2018.07.100 - TARIF D'ANALYSE POUR LA RECHERCHE DE BVD SUR BIOPSIS AURICULAIRE ET CONVENTION AVEC LE GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DES ARDENNES

La Commission permanente, dans le cadre de l'ajustement du catalogue des tarifs d'analyses pratiqués au Laboratoire départemental d'analyses :

- DECIDE de mettre en place un tarif pour la recherche d'antigènes du virus BVD sur biopsie auriculaire par technique ELISA ;

- AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir avec le Groupement de Défense Sanitaire des Ardennes (GDS), afin d'encadrer les analyses réalisées sur le cheptel ardennais, telle qu'elle figure en annexe à la délibération.

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

2018.07.101 - PROGRAMME 2018 DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT VOIRIE ET BATIMENTS - AJUSTEMENT ET ETAT D'AVANCEMENT

La Commission permanente

DECIDE d'amender le programme des travaux d'investissement arrêté lors du vote du Budget primitif de 2018, concernant les opérations suivantes :

ENTRETIEN DES BÂTIMENTS :

- Collège SALENGRO à CHARLEVILLE-MEZIERES : *Réparation du portail suite à accident de la circulation (clôture, portail et motorisation)*
- Collège SALENGRO à CHARLEVILLE-MEZIERES : *Remplacement de la porte d'entrée et d'issue de secours*
- Collège de LIART : *Remplacement de la vitrine réfrigérée*
- Collèges de SIGNY L'ABBAYE, Charles BRUNEAU de VIREUX WALLERAND et SCAMARONI à CHARLEVILLE-MEZIERES : *Remplacement de blocs-portes coupe-feu*
- Gendarmerie de ROCROI : *Réfection de malfaçons dans les bâtiments locatifs*
- Collège Jules FERRY à BOGNY-SUR-MEUSE : *Remplacement du portail de l'entrée principale (portail et motorisation)*
- Collège d'ASFELD : *Remplacement de l'armoire froide de conservation des aliments /Travaux imprévus – Entretien et maintenance des bâtiments*
- Collège Léo Lagrange à CHARLEVILLE-MEZIERES : *Rénovation avec désamiantage du revêtement du sol du hall d'entrée*
- Collège SCAMARONI à CHARLEVILLE-MEZIERES : *Rénovation complète de la toiture terrasse de l'externat*
- Collège SCAMARONI à CHARLEVILLE-MEZIERES : *Remplacement du lave-vaisselle*
- Collège LES AURAINS à FUMAY : *Travaux sur réseau de chauffage pour sectoriser des zones*
- Collège LES DEUX VALLEES à MONTHERME : *Réparation de 7 blocs portes doubles coupe-feu ½ heure*
- Collège CHARLES BRUNEAU à VIREUX WALLERAND : *Remplacement du SSI*
- Collège BAYARD à CHARLEVILLE-MEZIERES : *Remplacement des motorisations des volets en toiture*
- Collège PASTEUR à VRIGNE-AUX-BOIS : *Logements - rénovation complète de la toiture*
- Collège JULES LEROUX à VILLERS-SEMEUSE : *Réparation de l'ascenseur*
- Collège JULES LEROUX à VILLERS-SEMEUSE : *Rénovation avec désamiantage du revêtement du sol de la laverie, remplacement du lave-vaisselle, rénovation des parois murales*
- Couvent des Cordeliers à la Cassine : *Installation d'un lave-mains à commande non manuelle*
- La Cassine : *Achat de pierres*
- Collège Le Lac à SEDAN : *Remplacement d'un matériel de cuisine (sauteuse braisière)*
- Collège Le Lac à SEDAN : *Remplacement de 6 portes d'accès et ensemble vitrés*

CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS :

- MaDEF Grande Terre : *Installation des modulaires et aménagement des extérieurs du site*
- Vitrine touristique Place Ducale : *Aménagement des locaux pour installation de l'ADT et de l'Office du tourisme intercommunautaire*
- Désamiantage des collèges

VOIRIE DÉPARTEMENTALE :

Stabilisation de talus en bordure de RD

Etudes

Travaux

Structuration de chaussées à l'aide d'enrobés :

RD 988 Revin côte des Mazures

RD8043 Carignan - Blagny

RD8051 Fumay - Haybes

Amélioration de la qualité des couches par enduits coulés à froid :

RD9 Warcq côte de la Pouponnière

RD222 Tournes-Arreux

RD57 Issancourt et Rumel

RD946 Bièrmes

RD50/RD925 Roizy

Travaux imprévus

2018.07.102 - CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN DE LA RN 43 ET DE LA RN 51

La Commission permanente, dans le cadre de la construction de l'A304 :

- DECIDE, compte tenu du calendrier fixé, d'examiner le rapport concernant la convention relative à la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages et délaissés des RN 43 et 51 ;
- PREND ACTE :
 - de l'ouverture prochaine du nouvel axe de l'A304 et des modalités de reprise en pleine propriété des RN 43 et 51, en voie de finalisation sur les plans administratif, technique et financier avec les services de l'Etat ;
 - que, dans l'attente, le Conseil départemental a convenu avec l'Etat d'assurer la gestion et l'exploitation de la RN 43, depuis le carrefour à feux de la Rocade de CHARLEVILLE-MEZIERES jusqu'au carrefour du Piquet à TREMBLOIS-LES-ROCROI et de la RN 51, depuis le carrefour du Cheval Blanc jusqu'à la voie de la Croix de Fer ;
- AUTORISE le Président à signer la convention relative à la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages et délaissés des RN 43 et 51, telle qu'elle figure en annexe à la délibération.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2018.07.103 - AIDE AUX INVESTISSEMENTS DES PME ET DE DIVERSIFICATION AGRICOLE - DEMANDES DE MODIFICATION DE CALENDRIERS DE REMBOURSEMENT

La Commission permanente :

- DECIDE de répondre favorablement à la nouvelle demande de report d'échéance de M. C.R, gérant des Ruchers de Thiérache à CHAMPLIN, qui a bénéficié, en 2014, d'une avance remboursable sans intérêt, en décalant la deuxième échéance de remboursement de mars 2018 à mars 2019 ;
- DECIDE de répondre favorablement à Mme S.S, gérante de l'Institut esthétique S'CAL à SEDAN, qui a bénéficié, en 2014, d'une avance remboursable sans intérêt, pour l'aménagement de locaux et l'achat de divers matériels professionnels, en modifiant le calendrier de remboursement de l'aide accordée, comme suit :
 - annulation du titre n° 1 168 correspondant à l'échéance du 4 avril 2017,
 - remboursement du capital restant dû, par mensualité, sur la durée restante, à compter du 1^{er} juin 2018.

DIRECTION DES FINANCES

2018.07.104 - EXPERTISE JUDICIAIRE - COMMUNE DE FLEVILLE - REPORT D'ECHEANCES

La Commission permanente

DECIDE, suite à une procédure contentieuse et compte tenu des difficultés financières rencontrées, de consentir à la Commune de FLEVILLE un report, en 2022 et 2023, des échéances de remboursement de l'avance qui lui a été accordée le 20 décembre 2012, pour le financement de frais d'expertise, d'avocat et de travaux engagés, suite aux malfaçons constatées dans le cadre de la création d'un gîte communal, ces échéances ayant été initialement prévues en 2018 et 2019.

DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

2018.07.105 - PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES ET L'ADRASEC

La Commission permanente :

- APPROUVE la convention à intervenir entre le Conseil départemental des Ardennes et l'Association Départementale des Radioamateurs au Service de la Sécurité Civile des Ardennes (ADRASEC), telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document et tout acte à intervenir dans le cadre de ce partenariat.

2018.07.106 - SCHEMA DIRECTEUR SUR LA DEMATERIALISATION

La Commission permanente :

- DECIDE de valider le schéma directeur de la dématérialisation, tel qu'il figure en annexe à la délibération ;
- DECIDE de réviser ce schéma, chaque année ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents qui s'avèreraient nécessaires, en rapport avec ce schéma.

2018.07.107 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT - CESSIION ET RESILIAION D'ACIONS A DES COLLECTIVITES ET SYNDICATS ARDENNAIS EN VUE DE LEUR ADHESION A LA SOCIETE - SPL-XDEMAT - JUILLET 2018

La Commission permanente :

- APPROUVE la cession d'une action de la société SPL-XDemat détenue par le Département des Ardennes, à chaque collectivité ou groupement de collectivités ardennais, figurant dans le tableau joint en annexe à la délibération, en vue de son adhésion à la société ;
- AUTORISE le Président à signer l'acte de cession d'actions et tout document s'y rapportant, au nom du Département des Ardennes ;
- APPROUVE, suite à la volonté du Syndicat Mixte du Pays des Vallées de Meuse et de Semoy de résilier, le 22 septembre 2018, la convention de prestations intégrées, le rachat par le Département des Ardennes, de l'action de la société SPL-Xdemat, détenue par le Syndicat Mixte, dissous par arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2017 ;
- AUTORISE le Président à signer l'acte de rachat d'action et tout document s'y rapportant, au nom du Département des Ardennes.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

2018.07.108 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION

La Commission permanente, au titre de l'action sociale en faveur du personnel :

- DECIDE d'accorder une subvention de fonctionnement à l'Amicale du Personnel du Conseil Départemental des Ardennes (APCDA) ;
- APPROUVE la convention relative aux modalités de fonctionnement de l'APCDA, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document ainsi que tout acte à intervenir.

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'EVALUATION

2018.07.109 - CESSIION DE TERRAINS SUR LA COMMUNE DE FAISSAULT

La Commission permanente, au titre des propriétés ne présentant plus aucun intérêt pour le Département :

- DECIDE de procéder au déclassement d'un délaissé routier départemental issu du domaine public départemental, d'une surface d'environ 17 000 m², situé devant les parcelles cadastrées ZA 38, 34, 70, 68 et 69, conformément au plan joint en annexe à la délibération, pour intégration dans le domaine privé départemental, dont l'emprise foncière définitive sera déterminée par le géomètre ;
- DECIDE de céder environ 17 000 m² du délaissé, au prix estimé par le Service du Domaine à M. C.D, demeurant 17 rue des Hauts Chemins à FAISSAULT, en vue de la création d'une plate-forme pour entreposer les betteraves sucrières.

Les frais de géomètre et de notaire liés à cette cession seront à la charge de l'acheteur.

Cette parcelle n'étant pas située dans une zone aménagée, la présente vente résulte pour le Département du simple exercice de la propriété sans autre motivation que celle de remployer la valeur de son patrimoine au service de ses missions.

- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2018.07.110 - CESSIION DE 4 PARCS D'ACTIVITES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARDENNE METROPOLE.

La Commission permanente, dans le cadre de la procédure de rétrocession des parcs d'activités imposée par la Loi NOTRe :

- DECIDE la vente au profit de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole des parcs d'activités de VIVIER-AU-COURT, VILLERS-SEMEUSE, BAZEILLES 2 et LUMES, aux conditions suivantes, la liste des parcelles ainsi que les plans figurant en annexe à la délibération :

pour le domaine privé d'une surface totale d'environ 98,25 ha situé :

→ à VIVIER-AU-COURT :

- au prix fixé, pour les parcelles viabilisées, d'une surface d'environ 7,6 ha,
- en tenant compte des dépenses d'acquisitions foncières prises en charge par la commune de VIVIER-AU-COURT, lors de la création de la zone d'activités en 2007,
- au prix fixé, pour les parcelles non viabilisées, d'une surface d'environ 31,27 ha, en passant outre l'avis du Service du Domaine, considérant que la cession se réalise au profit d'une collectivité publique,
- avec transfert de l'engagement pris par le Département par la signature avec la société STEFFEN d'un compromis de vente d'un terrain de 4 ha, au prix fixé,

- à VILLERS-SEMEUSE, au prix fixé, pour les parcelles viabilisées, d'une surface d'environ 1,04 ha,
 - à BAZEILLES, au prix fixé, pour les parcelles viabilisées, d'une surface totale d'environ 27,67 ha,
 - à LUMES, au prix fixé, pour la réserve foncière, d'une surface d'environ 30,67 ha, en passant outre l'avis du Service du Domaine, considérant que la cession se réalise au profit d'une collectivité publique, pour le domaine public, situé sur les parcs d'activités de VIVIER-AU-COURT (environ 16,2 ha), VILLERS-SEMEUSE (environ 2 ha), BAZEILLES (environ 7,68 ha) et LUMES (environ 0,5044 ha), à l'euro symbolique, pour chacun des parcs d'activités, compte tenu des coûts d'entretien qui seront supportés par l'acquéreur, payables au jour de la signature de l'acte authentique,
 - AUTORISE le Président à signer l'acte de vente à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, ainsi que tout autre document relatif à cette vente, pour les quatre parcs d'activités, et selon les modalités suivantes :
 - * paiement à la signature de l'acte authentique du montant correspondant :
 - au prix d'acquisition des parcelles non viabilisées, situées à VIVIER-AU-COURT et à LUMES,
 - à la part du domaine public des quatre parcs d'activités,
 - à 20 % du prix d'acquisition des parcelles viabilisées, sises à VIVIER-AU-COURT, VILLERS-SEMEUSE et BAZEILLES,
 - * paiement du solde du prix d'acquisition des parcelles viabilisées, sises à VIVIER-AU-COURT, VILLERS-SEMEUSE et BAZEILLES :
 - au fur et à mesure de la signature des actes de vente des terrains aménagés (les recettes encaissées lors des reventes de terrains seront reversées au Département jusqu'à concurrence des 80 % restant à payer),
 - et, au plus tard, au terme d'une période de 8 ans, à compter de la signature de l'acte de vente, le solde du prix devant être versé à cette date butoir, alors même que tous les terrains ne seraient pas revendus.
- Il est précisé que le prix total définitif sera déterminé en fonction des surfaces indiquées dans les documents d'arpentage établis par le géomètre aux frais du Département. Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur

2018.07.111 - CONVENTIONS DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS LE LONG DES ROUTES DEPARTEMENTALES

La Commission permanente, dans le cadre de l'aménagement des routes départementales :

- PREND ACTE que les communes d'ISSANCOURT ET RUMEL, VENDRESSE, SOMMAUTHE, WASIGNY, AVANÇON ET CHARLEVILLE-MEZIERES ont décidé, après accord du Conseil départemental, de réaliser des travaux d'aménagement aux abords des RD 57, 12 19, 8, 10C, 26, 8043 et 979 et ont accepté, par décision de leur Conseil municipal, la gestion et l'entretien des aménagements, à l'issue des travaux ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions de gestion et d'entretien des aménagements correspondants, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération, ainsi que tout acte à intervenir dans le cadre de celles-ci.

DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET COOPERATIONS EUROPEENNES ET INTERNATIONALES

2018.07.112 - ANNIVERSAIRE DES 10 ANS DE LA SORTIE DE WOINIC - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AFPI CHAMPAGNE ARDENNE

La Commission permanente, dans le cadre de l'anniversaire des 10 ans de la sortie de Woinic et afin de promouvoir la métallurgie, les savoir-faire industriels et le territoire des Ardennes :

- APPROUVE la convention de partenariat avec l'AFPI Champagne Ardenne, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document et les actes pouvant en découler.

2018.07.113 - SITUATION DU DEPARTEMENT - ACTIVITE DES SERVICES 2017

La Commission permanente

A DEBATTU du rapport d'activité des services 2017, tel qu'il figure en annexe à la délibération.

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
SOLIDARITES ET REUSSITE**



CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

ARRETE N° 2018-174

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

**Portant avis de classement de la commission de sélection d'appel à projets
concernant la création d'un dispositif départemental de prise en charge des mineurs
non accompagnés**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services, L.313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation,

VU la circulaire n°DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire N° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

VU l'arrêté n°2018-72 portant avis d'appel à projets pour la création d'un dispositif départemental de prise en charge des mineurs non accompagnés,

VU l'arrêté n°2018-153 portant composition de la commission de sélection d'appels à projets relatifs à la création, l'extension ou la transformation d'établissements ou services sociaux ou médico-sociaux dont l'autorisation est de la compétence du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2018-154 fixant la liste des membres désignés pour siéger à la commission de sélection d'appel à projets concernant la création d'un dispositif départemental de prise en charge des mineurs non accompagnés, relevant de la compétence du Président du Conseil départemental,

ARRETE**Article 1 :**

La Commission concernant la création d'un dispositif départemental de prise en charge des mineurs non accompagnés, relevant de la compétence du Département, qui s'est réunie le 13 juillet 2018, a rendu son avis sous la forme d'un classement.

La liste des projets vaut donc avis de la Commission.

Article 2 :

L'avis de la Commission de sélection est consultatif. La décision d'autorisation de création du service relève de l'autorité du Département.

Article 3 :

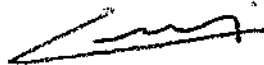
L'avis de classement de la Commission de sélection d'appel à projets du 13 juillet 2018 est annexé au présent arrêté.

Article 4 :

Le Directeur Général Adjoint chargé des Solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 03.08.2018

Le Président du Conseil départemental,



Noël BOURGEOIS



Annexe à l'arrêté n° 2018-174 du 03 août 2018

Avis de classement de la commission de sélection d'appel à projets concernant la création d'un dispositif départemental de prise en charge des mineurs non accompagnés

La Commission de sélection d'appel à projets relevant de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Ardennes, réunie le vendredi 13 juillet 2018, a établi le classement des dossiers concernant l'avis d'appel à projets n° 2018-72 portant sur la création d'un dispositif départemental de prise en charge des mineurs non accompagnés

Six dossiers ont été réceptionnés.

Pour les six dossiers présentés, la Commission de sélection d'appel à projets a établi, à la majorité des membres ayant voix délibératives, le classement suivant :

N°1 - Le projet déposé par la Fondation Armée du Salut
42 rue de Taissy 51100 REIMS

N°2 - Le projet déposé par l'association l'Espérance,
6 avenue des Martyrs de la résistance 08200 SEDAN

N°3 - Le projet déposé par La Sauvegarde des Ardennes
5 rue de Vassoigne 08140 BAZEILLES

N°4 - Le projet présenté par La Sauvegarde de la Marne
34 Grande Rue 51430 BEZANNES

N°5- Le projet présenté par l'association l'Ancre
27 rue Jules Verne 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

N°6- Le projet présenté par la Fondation Apprentis d'Auteuil
40 rue Jean de la Fontaine 75016 PARIS

Conformément à l'article R.313-6-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la Commission.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par le Président du Conseil départemental.

L'avis de la Commission de sélection d'appel à projets fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Ardennes et sur le site internet du Conseil départemental des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 03.08.2018

Le Président du Conseil départemental,

Noël BOURGEOIS





**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**DIRECTION DES SOLIDARITES
ET REUSSITE**

**SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE**

ARRETE N°2018- *175*

FIXANT LES PRIX DE JOURNEE 2018
DE L'ETABLISSEMENT « FOYER OCCUPATIONNEL LA BARAUDELLE » A ATTIGNY GERE PAR
L'ORGANISME GESTIONNAIRE « AAIMC »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2018,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2018 de l'établissement « FO LA BARAUDELLE » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	2 046 773,04 €
Produits	2 046 773,04 €

.../...

Article 2 : Les prix de journée ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 septembre 2018**.

Article 3: Les prix de journée sont fixés à :

- Internat : **171,68 €** et
- Semi-internat : **115,00 €**.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « FO LA BARAUDELLE » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le *7 août 2018*

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation
le Directeur Général Adjoint
en charge des Solidarités et Réussite,

Claudy WARIN
Claudy WARIN



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**DIRECTION DES SOLIDARITES
ET REUSSITE**

**SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE**

ARRETE N°2018-176

FIXANT LA DOTATION 2018
DE L'ETABLISSEMENT « CPEF » A SEDAN CEDEX GERE PAR L'ORGANISME GESTIONNAIRE
« CENTRE HOSPITALIER DE SEDAN »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2018,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2018 de l'établissement « CPEF » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	55 331,24 €
Produits	55 331,24 €

.../...

Article 2 : La dotation ci-dessous est calculée en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 : La dotation est fixée à : **52 660,30 €.**

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « CENTRE HOSPITALIER DE SEDAN » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 10 Août 2018

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation
le Directeur Adjoint des Solidarités,



Lucie DEBOVE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe Solidarités et Réussite

ARRETE n° 2018-177

Modifiant l'arrêté n° 2016-257 du 11 octobre 2016
relatif au fonctionnement de la micro-crèche « Les petits d'houmes » à LES AYVELLES

Le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
VU la demande présentée par la SARL « les Petits D'houmes » reçue le 16 juillet 2018 ;
VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile par intérim en date du 16 août 2018 ;
SUR proposition de la Directrice Générale des Services ;

ARRETE

Article 1 : La SARL « les Petits D'houmes » est autorisée à ouvrir une micro-crèche dénommée « les Petits D'houmes », située 14 route de Sedan à LES AYVELLES :

- de 10 places pour des enfants âgés de moins de 6 ans,
- du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

La micro-crèche est fermée deux semaines pendant les vacances d'été et une semaine pendant les vacances de Noël.

Article 2 : Le suivi technique de la structure est assuré par Monsieur Arnaud GIBARU, infirmier. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est mutualisé avec la micro-crèche de LUMES. Il est composé d'auxiliaire(s) de puériculture, de personne(s) titulaire(s) du CAP Petite Enfance et d'une assistante maternelle.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la SARL « les Petits D'houmes » et à Monsieur le Maire de LES AYVELLES, et publié au Recueil des actes administratifs du Département des Ardennes.

Charleville Mézières, le 17 août 2018

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation
le Directeur Adjoint des Solidarités,


Lucie DEBOVE

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Solidarités et Réussite,

Claudy WARIN

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe Solidarités et Réussite

ARRETE n° 2018-178

Modifiant l'arrêté n° 2016-247 du 29 septembre 2016
relatif au fonctionnement de la micro-crèche « Les petits d'houmes » à LUMES

Le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
 - VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
 - VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
 - VU la demande présentée par la SARL « les Petits D'houmes » reçue le 16 juillet 2018 ;
 - VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile par intérim en date du 16 août 2018 ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services ;

ARRETE

Article 1 : La SARL « les Petits D'houmes » est autorisée à ouvrir une micro-crèche dénommée « les Petits D'houmes », située 5 rue de l'Eglise à LUMES :

- de 10 places pour des enfants âgés de moins de 6 ans,
- du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

La micro-crèche est fermée deux semaines pendant les vacances d'été et une semaine pendant les vacances de Noël.

Article 2 : Le suivi technique de la structure est assuré par Monsieur Arnaud GIBARU, infirmier. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est mutualisé avec la micro-crèche de LES AYVELLES. Il est composé d'auxiliaire(s) de puériculture, de personne(s) titulaire(s) du CAP Petite Enfance et d'une assistante maternelle.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la SARL « les Petits D'houmes » et à Monsieur le Maire de LUMES, et publié au Recueil des actes administratifs du Département des Ardennes.

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation
le Directeur Adjoint des Solidarités,


Lucie DEBOVE

Charleville Mézières, le 17 août 2018

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Solidarités et Réussite,

Claudy WARIN

REPUBLICQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe Solidarités et Réussite

ARRETE n° 2018-179

modifiant l'arrêté n° 2017-232 du 19 décembre 2017

Relatif au fonctionnement de la Halte-Garderie « Les Marmousets » à CHARLEVILLE MEZIERES

Le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande présentée par l'Association des Usagers de la Halte-Garderie de la Houillère en date du 16 juillet 2018 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile par intérim en date du 16 août 2018 ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services ;

ARRETE

Article 1er : L'Association des usagers de la Halte-Garderie de LA HOUILLERE est autorisée à ouvrir un établissement d'accueil occasionnel dans ses locaux situés 75 rue Camille Pelletan à CHARLEVILLE MEZIERES pour 16 enfants âgés de moins de 4 ans (non scolarisés),

Depuis le 1^{er} janvier 2018 :

Sur la base de 7 places maximum sous contrat annualisé ;

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis

- de 8h30 à 9h00
 - ✓ 5 places
 - ✓ 1 place d'urgence
- de 9h00 à 12h00
 - ✓ 15 places
 - ✓ 1 place d'urgence
- de 12h00 à 13h30
 - ✓ 6 places
- de 13h30 à 17h00
 - ✓ 15 places
 - ✓ 1 place d'urgence
- de 17h00 à 17h30
 - ✓ 10 places
 - ✓ 1 place d'urgence

- de 17h30 à 18h00
 - ✓ 5 places
 - ✓ 1 place d'urgence

Les mercredis

- de 8h30 à 9h00
 - ✓ 5 places
 - ✓ 1 place d'urgence
- de 9h00 à 12h00
 - ✓ 9 places
 - ✓ 1 place d'urgence

Fermeture entre 12h00 et 13h30

- de 13h30 à 17h30
 - ✓ 9 places
 - ✓ 1 place d'urgence
- de 17h30 à 18h00
 - ✓ 5 places
 - ✓ 1 place d'urgence

La halte-garderie est fermée durant 4 semaines l'été et 1 semaine à Noël.

Article 2 : La direction est assurée par Madame Martine HULOT, éducatrice spécialisée. En plus de la directrice, le personnel chargé de l'encadrement des enfants est constitué de trois auxiliaires de puériculture, d'un agent titulaire du CAP Petite Enfance et d'un agent sans qualification.

Du 20 août 2018 jusqu'au retour d'arrêt maladie de Madame HULOT, la direction de la halte-garderie est assurée par Madame Mailys MOREL, infirmière.

Article 3 : En cas d'absence de la directrice de moins d'une semaine, la responsabilité de la structure sera assurée par une auxiliaire de puériculture.

En cas d'absence de plus d'une semaine de la directrice, la responsabilité de la structure devra être confiée à une éducatrice de jeunes enfants justifiant de 3 années d'expérience ou à une puéricultrice conformément aux dispositions du décret n° 2010-613 du 7 juin 2010.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame la Présidente de l'Association des Usagers de la Halte-garderie de la Houillère, ainsi qu'à Monsieur le Maire de CHARLEVILLE MEZIERES, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation
le Directeur Adjoint des Solidarités,


Lucie DEBOVE

CHARLEVILLE MEZIERES le 17 août 2018

Pour le Président du Conseil Départemental
Le Directeur Général Adjoint
Solidarités et Réussite,

Claudy WARIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe Solidarités et Réussite

AVIS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

relatif à l'ouverture du multi-accueil « La Ribambelle » à GIVET

Le **PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**,

- VU** l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU** la demande présentée par la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse en date du 17 mai 2018 ;
- VU** l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile par intérim en date du 16 août 2018 ;
- SUR** proposition de la Directrice Générale des Services ;

Le **PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL** donne un avis favorable au fonctionnement du multi-accueil « La Ribambelle », situé rue des Hirondeaux à GIVET, géré par la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse.

La capacité d'accueil est de 30 enfants, répartis comme suit :

du lundi au vendredi de 7h00 à 18h30

- de 7h00 à 8h00 : 10 places
 - de 8h00 à 9h00 : 20 places
 - de 9h00 à 16h00 : 30 places
 - de 16h00 à 17h00 : 25 places
 - de 17h00 à 18h00 : 15 places
 - de 18h00 à 18h30 : 10 places
- en accueil polyvalent pour des enfants âgés de moins de 4 ans, dont :
 - ✓ 1 place pour l'accueil d'enfants de bénéficiaires de minimas sociaux,
 - 1 place en accueil d'urgence,
 - 1 place pour l'accueil d'un enfant âgé de moins de 5 ans, porteur de handicap ou atteint de maladie chronique.

Le multi-accueil est fermé trois semaines pendant l'été, une semaine à Noël et les jours fériés. Toutefois, en période estivale, le gestionnaire peut décider de maintenir la structure ouverte en alternance avec les autres structures du territoire.

1222

La direction du multi-accueil est assurée par Madame Laurence FRANCOIS, éducatrice spécialisée. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est composé de la directrice, de six auxiliaires de puériculture et de quatre CAP Petite Enfance.

Dans le cas d'une absence de la responsable d'une durée inférieure ou égale à 2 semaines, la direction de la structure sera assurée, à titre dérogatoire, par Monsieur Alexandre MAILLOT, auxiliaire de puériculture expérimenté.

Dans le cas d'une absence de la responsable d'une durée supérieure à 2 semaines, la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse devra embaucher une professionnelle répondant aux conditions de qualification et d'expérience requises par le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010.

Les dispositions prises en cas d'absence de la responsable sont précisées dans le règlement de fonctionnement de la structure.

Un planning du personnel sera adressé au service PMI dans le mois précédent cette absence.

Charleville Mézières, le 17 août 2018

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation
le Directeur Adjoint des Solidarités,



LUCIE DEBOVE

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Solidarités Réussite

Claudy WARIN

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe Solidarités et Réussite

AVIS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Relatif à la transformation en multi-accueil de la crèche hospitalière à Charleville-Mézières

- VU l'article L.2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
- VU la demande présentée par le Centre Hospitalier de Charleville Mézières, en date du 13 juillet 2018 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile par intérim en date du 16 août 2018 ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services ;

Le **PRESIDENT** du **CONSEIL DEPARTEMENTAL** donne un avis favorable au fonctionnement du multi-accueil « **Le Berceau d'Arthur** » de Charleville-Mézières, du lundi au vendredi de 5 h 45 à 21 h 15, pouvant accueillir 44 enfants âgés de 2 mois et demi à 5 ans.

Période de janvier à décembre (hors été)

- o 7 enfants de 5 h 45 à 7 h 00
- o 16 enfants de 7 h 00 à 8 h 00
- o 44 enfants de 8 h 00 à 18 h 00
- o 12 enfants de 18 h 00 à 19 h 00
- o 7 enfants de 19 h 00 à 21 h 15

Période de juillet et août

- o 7 enfants de 5 h 45 à 7 h 00
- o 14 enfants de 7 h 00 à 8 h 00
- o 39 enfants de 8 h 00 à 18 h 00
- o 7 enfants de 18 h 00 à 21 h 15

La direction est assurée par Madame Elisabeth KRAUS, infirmière et cadre de santé. En cas d'absence de la responsable, la direction sera confiée à un cadre de santé du secteur mère-enfant du Centre Hospitalier.

Le personnel de la crèche hospitalière est composé, en plus de la directrice, d'une éducatrice de jeunes enfants, huit auxiliaires de puériculture et quatre agents des services hospitaliers.

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation
le Directeur Adjoint des Solidarités,



Lucie DEBOVE

CHARLEVILLE MEZIERES, le 24 août 2018

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint Solidarités et Réussite

Claudy WARIN

**DIRECTION DES INFRASTRUCTURES
ET DES EQUIPEMENTS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté permanent n° DIE18182AP

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D988 du PR 10+880 au PR 14+676
Sur le territoire des communes de Revin et Les Mazures
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5 et R411-8,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- vu la demande du Directeur des Routes, Infrastructures et Équipement,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers de réglementer la vitesse sur une section de la route départementale n° D988,

ARRETE**Article 1**

La vitesse sera limitée pour tous les véhicules circulant sur la route départementale n° D988.

Dans le sens des PR, soit les Mazures vers Revin:

- **Pour les véhicules Poids lourds et transports en commun:**
50 km/h du Pr 10+840 au 14+676 entrée d'agglomération de Revin.
- **Pour les véhicules légers:**
80 km/h du Pr 12+454 au Pr 13+430 au niveau du crèneau de dépassement.

Dans le sens inverse des Pr, soit de Revin vers les Mazures:

- Pour tous les véhicules :**
- 90 km/h du Pr 14+400 au Pr 13+515 au niveau du crèneau de dépassement,
 - 80 km/h du Pr 13+515 au Pr 12+425
 - 90 km/h du Pr 12+425 au Pr 11+190 au niveau du crèneau de dépassement.

Cette réglementation sera signalée par panneaux B314 et sera applicable dès la pose de ceux-ci.

Article 2

Toutes dispositions prises par des arrêtés antérieurs réglementant la vitesse sur cette section sont abrogées.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame la Maire de la commune de Les Mazures et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 4

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - M. le responsable du Territoire Routier Ardennais concerné,
 - Madame la Maire de la commune de Les Mazures
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

07 AOUT 2010

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Ser.
du Patrimoine Rout.

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18191AT

INTERDICTION DE LA CIRCULATION
Sur la route départementale n° D16 du PR 11+150 au PR 12+1005
Sur le territoire des communes de Belval et This
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 25 juillet 2018 de M.THOMASSON représentant la société COLAS EST, ZA de Boitron , 08488 Vivier-au-Court,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux recalibrage de chaussée de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D16,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Belval et This, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 13 août 2018 au 31 août 2018.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D16 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 11+150 au PR 12+1005.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

Par la RD 16 de la RD 116 à la RD 39,

par la RD 39 de la RD 16 à la RD 34,

par la RD 34 de la RD 39 à la RD 16.

et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Fagnon, Monsieur le Maire de la commune de Warcq, Monsieur le Maire de la commune de Belval, Monsieur le Maire de la commune de Neuville-lès-This et Madame la Maire de la commune de This et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Monsieur le Maire de la commune de Fagnon
- Monsieur le Maire de la commune de Warcq
- Monsieur le Maire de la commune de Belval
- Monsieur le Maire de la commune de Neuville-lès-This
- Madame la Maire de la commune de This

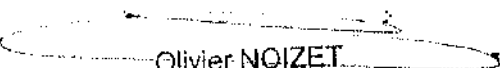
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
- M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **01 AOUT 2018**
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
 du Patrimoine Routier


 Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18194AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Sur les routes départementales n° D20 du PR 11+0 au PR 12+580, D20D du PR 2+0 au PR 2+481, D34 du PR 11+0 au PR 11+700 et D9 du PR 0+0 au PR 0+870

Sur le territoire des communes de Tarzy, Neuville-lez-Beaulieu, Girondelle et Auvillers-les-Forges
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 25 juillet 2018 de Mme JAMILE MARTIN représentant la société Constructel Télécommunications, Parc d'activités des Chênes - Route de Tramoyes , 01700 Les Echets (Miribel),
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de remplacement de poteaux Orange, de réglementer la circulation sur une partie des routes départementales n° D20, D20D, D34 et D9,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Tarzy, Neuville-lez-Beaulieu, Girondelle et Auvillers-les-Forges, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 01 août 2018 au 31 août 2018.

La circulation sera rendue normale aux usagers après 17H00 et jusqu'à 08H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés,

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par piquet K10, sur les routes départementales n° D20, D20D, D34 et D9.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- les routes départementales n° D20 du PR 11+0 au PR 12+580, D20D du PR 2+0 au PR 2+481, D34 du PR 11+0 au PR 11+700 et D9 du PR 0+0 au PR 0+870

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place et la maintenance des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Tarzy, Monsieur le Maire de la commune d'Auvillers-les-Forges, Monsieur le Maire de la commune de Girondelle et Monsieur le Maire de la commune de Neuville-lez-Beaulieu, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Tarzy
 - Monsieur le Maire de la commune d'Auvillers-les-Forges
 - Monsieur le Maire de la commune de Girondelle
 - Monsieur le Maire de la commune de Neuville-lez-Beaulieu
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **01 AOÛT 2018**
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

**Le Chef du Service
 du Patrimoine Routier**

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
 DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18195AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION

**Sur les routes départementales n° D32 du PR 16+90 au PR 16+350, D8043 du PR 72+500 au PR 72+895
 et D877 du PR 18+104 au PR 19+600**

**Sur le territoire des communes de Éteignières et Auvillers-les-Forges
 (hors agglomération)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 25 juillet 2018 de Mme JAMILE MARTIN représentant la société Constructel Télécommunications, Parc d'activités des Chênes - Route de Tramoyes , 01700 Les Echets (Miribel),
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de remplacement de poteaux Orange, de réglementer la circulation sur une partie des routes départementales n° D32, D8043 et D877,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Éteignières et Auvillers-les-Forges, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 01 août 2018 au 31 août 2018.

La circulation sera rendue normale aux usagers après 17H00 et jusqu'à 08H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours férié,

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par piquet K10, sur les routes départementales n° D32, D8043 et D877.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- les routes départementales n° D32 du PR 16+90 au PR 16+350, D8043 du PR 72+500 au PR 72+895 et D877 du PR 18+104 au PR 19+600

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place et la maintenance des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune d' Auvillers-les-Forges et Monsieur le Maire de la commune d' Éteignières, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune d' Auvillers-les-Forges
 - Monsieur le Maire de la commune d' Éteignières
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 01 AOÛT 2018
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
du Patrimoine Routier

Olivier-NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18196AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Sur les routes départementales n° D22 du PR 5+0 au PR 5+250, D22D du PR 1+350 au PR 1+560,
D8051 du PR 39+700 au PR 40+0 et D877 du PR 26+0 au PR 26+360
Sur le territoire des communes de Rocroi et Taillette
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 25 juillet 2018 de Mme JAMILE MARTIN représentant la société Constructel Télécommunications, Parc d'activités des Chênes - Route de Tramoyes , 01700 Les Echets (Miribel),
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de remplacement de poteaux Orange, de réglementer la circulation sur une partie des routes départementales n° D22, D22D, D8051 et D877,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Rocroi et Taillette, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 06 août 2018 au 31 août 2018.

La circulation sera rendue normale aux usagers après 17H00 et jusqu'à 08H00 ainsi que les samedis, dimanches.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par piquet K10, sur les routes départementales n° D22, D22D, D8051 et D877.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- les routes départementales n° D22 du PR 5+0 au PR 5+250, D22D du PR 1+350 au PR 1+560, D8051 du PR 39+700 au PR 40+0 et D877 du PR 26+0 au PR 26+360

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place et la maintenance des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Rocroi et Monsieur le Maire de la commune de Taillette, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Rocroi
 - Monsieur le Maire de la commune de Taillette
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 01 AOUT 2018
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
du Patrimoine Routier

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18197AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D2 du PR 3+609 au PR 5+81
Sur le territoire des communes de Ham-les-Moines et Remilly-les-Pothées
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Équipements,
- Vu la demande en date du 01 août 2018 de Mario MESSINA représentant la société EUROVIA VINCI, ZI DE GLAIRE , 08203 SEDAN,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux remise au gabarit de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D2,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Ham-les-Moines et Remilly-les-Pothées, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 03 août 2018 au 10 août 2018. La circulation sera rendue normale aux usagers après et jusqu'à ainsi que le samedi et le dimanche.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D2.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 3+609 au PR 5+81

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune d' Ham-les-Moines et Madame la Maire de la commune de Tournes, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune d' Ham-les-Moines
 - Madame la Maire de la commune de Tournes
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 01 AOUT 2018
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
 du Patrimoine Routier

Olivier-NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTSArrêté n° DIE18202AT**INTERDICTION DE LA CIRCULATION**
Sur la route départementale n° D42 du PR 10+279 au PR 12+116
Sur le territoire des communes de Saint-Juvin et Champigneulle
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 10 août 2018 de Arnaud CASAGRANDE représentant la société BOUILLARD ET CASAGRANDE, Zone d'Activités Route de Novion-Porcien , 08270 FAISSAULT,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de pose de 4 poteaux France Télécom (suite à un orage) de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D42,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Saint-Juvin et Champigneulle, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 10 août 2018 au 24 août 2018.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D42 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 10+279 au PR 12+116.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- RD 15 du croisement RD42/RD15 au croisement RD15/RD946,
- RD 946 du croisement RD15/RD946 au croisement RD946/RD24,

et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Juvin et Monsieur le Maire de la commune de Champigneulle et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Saint-Juvin
 - Monsieur le Maire de la commune de Champigneulle
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

10 AOUT 2018

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
du Patrimoine Routier

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18205AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D8043 du PR 15+358 au PR 15+739
Sur le territoire de la commune de Carignan
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 13 août 2018 de M. WILLAIN Jean-Philippe représentant la société COLAS, 3 avenue des Erables - CS80139 , 54186 HEILLECOURT cedex,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de réalisation de MCBF de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D8043,

ARRETE

Article 1.

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Carignan, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 03 septembre 2018 au 07 septembre 2018.

La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H00 et jusqu'à 07H00 .

Article 2.

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par piquet K10, sur la route départementale n° D8043.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- la route départementale n° D8043 du PR 15+358 au PR 15+739

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place et la maintenance des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Carignan, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Carignan
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 14 AOUT 2018
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

**Le Chef du Service
 du Patrimoine Routier**

Olivier NOIZET

1240
REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18206AT

INTERDICTION DE LA CIRCULATION
Sur la route départementale n°222
Sur le territoire des communes de Tournes et d'Arreux
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 13 août 2018 de Jean-Philippe WILLAIN représentant la société COLAS NORD-EST, 3 avenue des Erables, 54186 HEILLECOURT,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de mise en œuvre de MBCF de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n°222,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Tournes et d'Arreux, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 03 septembre 2018 au 14 septembre 2018.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n°222, hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 0+269 au PR 2+948

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- la RD 322, de la RN 43 à la RD 22,
- la RD 22, de la RD 322 à la RD 222,

et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Tournes et de Monsieur le Maire de la commune d'Arreux et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Tournes,
 - Monsieur le Maire de la commune d'Arreux,
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **14 AOUT 2018**
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

**Le Chef du Service
 du Patrimoine Routier**

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18207AT

INTERDICTION DE LA CIRCULATION
Sur la route départementale n° 57, du PR 0+306 au PR 3+221
Sur le territoire des communes de Neufmanil et La Granville
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 09 août 2018 de Stéphane STEMPINIAK représentant la société DESGRIPPES, 12 rue Jean Moulin, 02820 MAUREGNY EN HAIE,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'assainissement de réglementer la circulation sur une partie la route départementale n°57,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Neufmanil et de La Granville, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 03 septembre 2018 au 28 septembre 2018.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° 57 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 0+306 au PR 3+221

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- la RD 979, de la RD 57 à la RD 58B,
- la RD 58b, de la RD 979 à la RD 58,
- la RD 58, de la RD 58B à la RD 57,

et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Neufmanil et de Monsieur le Maire de la commune de La Granville et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Neufmanil,
 - Monsieur le Maire de la commune de La Granville,
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **14 AOUT 2018**
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
 du Patrimoine Routier

~~Olivier NOIZET~~

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTSArrêté permanent n° DIE18208AP**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**
Sur la route départementale n° D988 du PR 10+880 au PR 14+676
Sur le territoire des communes de Revin et Les Mazures
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5 et R411-8,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu les recommandations des services de l'état,
- Vu la demande du Directeur, Infrastructures et Équipements,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et des riverains de limiter la vitesse sur une section de la route départementale n° D988.

ARRETE**Article 1**

La vitesse sera limitée pour tous les véhicules circulant sur la route départementale n° D988.

Dans le sens des Pr, soit les Mazures vers Revin:

- Pour les véhicules Poids Lourds et transports en commun:
50 km/h du Pr 10+840 au 14+676 entrée d'agglomération de Revin.

- Pour les véhicules légers:
70 km/h du Pr 10+840 au 14+676

Dans le sens inverse des Pr, Soit de Revin vers les Mazures:

- Pour tous les véhicules:
90 km/h du Pr 14+400 au Pr 13+515 au niveau du créneau de dépassement,
80 Km/h du Pr 13+515 au 12+425
90 Km/h du Pr 12+425 au Pr 11+190 au niveau du créneau de dépassement.

Cette réglementation sera signalée par panneaux B14 et sera applicable dès la pose de ceux-ci.

Article 2

Toutes dispositions prises par des arrêtés antérieurs réglementant la vitesse sur cette section sont abrogées.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame la Maire de la commune de Les Mazures et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 4

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - M. le responsable du Territoire Routier Ardennais concerné,
 - Madame la Maire de la commune de Les Mazures
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **14 AOUT 2010**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
du Patrimoine Routier

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18209AT

Prolonge l'arrêté n° DIE18202AT du 10 août 2018

INTERDICTION DE LA CIRCULATION
Sur la route départementale n° D42 du PR 10+279 au PR 12+116
Sur le territoire des communes de Saint-Juvin et Champigneulle
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'Instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 10 août 2018 de Arnaud CASAGRANDE représentant la société BOUILLARD ET CASAGRANDE, Zone d'Activités
Route de Novion-Porcien , 08270 FAISSAULT,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de pose de 4 poteaux France Télécom (suite à un orage) de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D42,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Saint-Juvin et Champigneulle, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 24 août 2018 au 07 septembre 2018.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D42 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 10+279 au PR 12+116.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- RD 15 du croisement RD42/RD15 au croisement RD15/RD946,
 - RD 946 du croisement RD15/RD946 au croisement RD946/RD24,
- et inversement pour l'autre sens de circulation

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Juvin et Monsieur le Maire de la commune de Champigneulle et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Saint-Juvin
 - Monsieur le Maire de la commune de Champigneulle
 sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
- M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 22 AOUT 2010

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
 du Patrimoine Routier

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18210AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D12B du PR 0+534 au PR 2+111
Sur le territoire de la commune de Atruche
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 27 août 2018 de B. VOSSIER représentant la société O.T. Engineering, 10, chemin du vieux chêne , 38240 MEYLAN,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de déploiement de fibre optique de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D12B,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Atruche, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 27 août 2018 au 12 octobre 2018.
La circulation sera rendue normale aux usagers après 18h00 et jusqu'à 08h00 ainsi que les samedis et dimanches.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier et par zones de 400 mètres maximum, sur la route départementale n° D12B. Toute fois, il se peut quand fonction des circonstances des travaux, la circulation pour tous les véhicules s'effectue en alternat par piquet K10.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 0+534 au PR 2+111

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame la Maire de la commune d' Atruche, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Madame la Maire de la commune d' Atruche
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 27 AOUT 2018

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
du Patrimoine Routier

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTSArrêté n° DIE18211AT**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**
Sur la route départementale n° D988 du PR 10+100 au PR 10+650
Sur le territoire de la commune de Les Mazures
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Équipements,
- Vu la demande en date du 27 août 2018 de Alexandre BONARD représentant la société T. 1 marquage routier - Division du groupe Hélios, ZAC de la Vence -10 rue de l'artisanat , 08105 Charleville-Mézières,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de signalisation horizontale de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D988,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Les Mazures, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 03 septembre 2018 au 07 septembre 2018.
La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H00 et jusqu'à 08H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par foux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D988.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:
du PR 10+100 au PR 10+650

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame la Maire de la commune de Les Mazures, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Madame la Maire de la commune de Les Mazures
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **28 AOUT 2010**
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
 du Patrimoine Routier


 Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18212AT

INTERDICTION DE LA CIRCULATION
Sur la route départementale n° D16 du PR 13+0 au PR 13+700
Sur le territoire des communes de Warcq et Belval
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 28 août 2018 de M.THOMASSON représentant la société COLAS EST, ZA de Boïtron , 08488 Vivier-au-Court,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux réalisation d'accotements de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D16,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Warcq et Belval, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 31 août 2018 au 14 septembre 2018.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D16 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:
- du PR 13+0 au PR 13+700.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :
Du giratoire d'accès à l'A304 à la RD 39 par la RD 16,
de la RD 16 à la RD 34 par la RD 39,
de la RD 39 à la RD 16 par la RD 34.

et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Warcq et Monsieur le Maire de la commune de Belval et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Monsieur le Maire de la commune de Warcq
- Monsieur le Maire de la commune de Belval

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
- M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **30 AOUT 2018**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
du Patrimoine Routier

Olivier NOIZET

REPUBLICQUE FRANÇAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18214AT

proroge l'arrêté n° DIE 18191 AT

INTERDICTION DE LA CIRCULATION
Sur la route départementale n° D16 du PR 11+150 au PR 12+1005
Sur le territoire des communes de Belval et This
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Équipements,
- Vu la demande en date du 28 août 2018 de M. THOMASSON représentant la société COLAS EST, ZA de Boitron , 08488 Vivier-au-Court,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux recalibrage de chaussée de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D16,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Belval et This, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 13 août 2018 au 14 septembre 2018.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D16 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 11+150 au PR 12+1005.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :
Par la RD 16 de la RD 116 à la RD 39.

par la RD 39 de la RD 16 à la RD 34,
par la RD 34 de la RD 39 à la RD 16.
et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Fagnon, Monsieur le Maire de la commune de Neuville-lès-This, Monsieur le Maire de la commune de Belval, Monsieur le Maire de la commune de Warcq et Madame la Maire de la commune de This et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Monsieur le Maire de la commune de Fagnon
- Monsieur le Maire de la commune de Neuville-lès-This
- Monsieur le Maire de la commune de Belval
- Monsieur le Maire de la commune de Warcq
- Madame la Maire de la commune de This

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

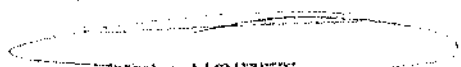
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
- M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 30 AOUT 2010

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
du Patrimoine Routier


Olivier NOIZET

REPUBLICQUE FRANÇAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE18215AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D22 du PR 6+20 au PR 6+180
Sur le territoire de la commune de Rocroi
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 30 août 2018 de M.BOURGEOIS représentant la société SOGETREL, 69 Rue Condorcet , 08003 Aiglemont,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de télécommunication de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D22,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Rocroi, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 05 septembre 2018 au 12 septembre 2018.
La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H00 et jusqu'à 08H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D22.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 6+20 au PR 6+180

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manoeuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Rocroi, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Rocroi
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 31 AOUT 2018
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
 du Patrimoine Routier

Olivier NOIZET

DIRECTION DES FINANCES



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION DES FINANCES
SERVICE DE LA GESTION FINANCIERE

ARRETE N° 2018-180

SOUS-REGIE D'AVANCES DE LA DIRECTION DES SOLIDARITES ET REUSSITE TERRITOIRE T2 «Nord Ardennes Thiérache »

NOMINATION D'UN NOUVEAU SOUS-REGISSEUR SUPPLEANT

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'arrêté n° 4 du 1^{er} février 2006 portant institution d'une sous- régie d'avances à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises ;

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 4 mai 2007 modifiant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 août 2018 ;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ;

ARRETE

ARTICLE 1 : M^{me} Marie-Christine FAYNOT est nommée sous-régisseur suppléant de la régie d'avances, à compter du 1^{er} septembre 2018, à la MDS de Givet, sise 29, rue Thiers 08600 GIVET, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 : Le sous-régisseur suppléant ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

ARTICLE 3 : Le sous-régisseur suppléant est tenu d'appliquer en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 20 août 2018

Le Président du Conseil Départemental



Noël BOURGEOIS

« VU POUR ACCEPTATION »

Le sous-régisseur titulaire

M^{me} Stéphany BAUDRILLARD



« VU POUR ACCEPTATION »

Le sous-régisseur suppléant

M^{me} Marie-Christine FAYNOT

